

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4SAVE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Route de la Chaussée Saint Victor - 41000 VILLEBAROU
939 386 744 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le neuf juillet,

Monsieur Vianney TERRIEN,
demeurant [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société 4SAVE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1 064 427 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la société DANIEL RAVINEAU AUDIT (D.R. AUDIT), représentée par Monsieur Éric LETOURNY, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 3 juin 2025,
- d'un contrat d'apport en date du 08 juillet 2025 à VILLEBAROU, aux termes duquel il fait apport à la Société de 5 000 actions de la Société IMMANEO, évaluées à 314 727 euros, et de 30 000 actions de la Société VOGAN, évaluées à 749 700 euros ; soit un apport total évalué à 1 064 427 euros,
- de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société IMMANEO date du 1er juillet 2025 décidant d'agréer la société 4SAVE en qualité de nouvelle associée,
- de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société VOGAN date du 1er juillet 2025 décidant d'agréer la société 4SAVE en qualité de nouveau associé,

Approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de **1 064 427 euros pour le porter de 1 000 euros à 1 065 427 euros**, au moyen de la création de

1 064 427 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, par suite de l'adoption des décisions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout en fin d'article du paragraphe suivant :

« Apports en nature

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 09 juillet 2025, le capital social a été augmenté de 1 064 427 euros au moyen des apports en nature effectués par Monsieur Vianney TERRIEN, de 5 000 actions de la Société IMMANEO et de 30 000 actions de la Société VOGAN, rémunéré au total par l'attribution de 1 064 427 parts sociales nouvelle d'un euro chacune. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à **UN MILLION SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENTS VINGT-SEPT EUROS** (1 065 427 euros),*

Il est divisé en 1 065 427 parts d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 065 427 et attribuées en totalité à Monsieur Vianney TERRIEN, Associé Unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à la signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « règlement eIDAS.

Signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://jesignexpert.com/>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

Les signataires conviennent expressément de retenir la Date indiquée dans l'Acte comme étant celle de l'entrée en vigueur des présentes, notwithstanding toute date de consultation et/ou de signature ultérieures par les signataires.

L'Associé Unique
Monsieur Vianney TERRIEN

